



## CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

**Présents:** BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président  
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,  
Echevin(e)s  
VENDY Etienne, Président du CPAS  
DOMBARD , MARCK Christophe, DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas,  
MARTIN Guy, LAINERI Ricardo, JAMAGNE Marc, FELIX Jonathan,  
JAMART Hubert, DENOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte, DUMONT  
Myriam, ~~DEBOR~~ Olivier, Conseillers(ères)  
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil communal,  
Considérant que la rédaction du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018  
n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une séance ultérieure.

#### **2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019**

Le Conseil communal,  
Considérant que la rédaction du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019  
n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une séance ultérieure.

#### **3- RÉVISION DU SCHEMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SDT) DU 27 MAI 1999**

Le Collège communal,  
Vu la Nouvelle Loi communale, spécialement l'article 123 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment

l'article L1122-30 et L1123-23,1° ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Vu les courriers du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial :

- Courrier du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de développement du territoire (SDT) ;
- Courrier du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de Schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être envoyé dans les 60 jours de la fin d'enquête publique ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le projet de Schéma de développement du territoire révisé le Schéma de développement de l'espace régional (**SDER**), adopté par le Gouvernement wallon le **27 mai 1999** ;

Considérant que sa révision semble requise au vu des changements opérés en *20 ans* en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant que suivant l'article D.II.58 du CODT, le Schéma de développement de l'espace régional (**SDER**) en vigueur avant l'entrée en vigueur du CODT (1<sup>er</sup> juin 2017) devient le Schéma de développement du territoire (**SDT**) et est soumis aux dispositions y relatives ;

Vu le diagnostic territorial de la Wallonie ;

Vu les scénarios exploratoires réalisés par l'Institut Destrée ;

Vu la proposition du Collège communal du 26 décembre 2011 relative aux lieux de centralité ;

Vu les « propositions d'objectifs » approuvées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil communal en date du 21 janvier 2013 ;

Vu la décision du 7 novembre 2013 par laquelle le Gouvernement wallon adopte provisoirement le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Vu l'avis rendu par le Conseil communal en date du 24 février 2014 ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, de mai 2018 ;

Vu l'analyse contextuelle et les études complémentaires transmises au gouvernement le 8 juin 2017 ;

Vu la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation légale ;

Considérant que le **projet de Schéma de développement du territoire** a été **adopté** par le Gouvernement wallon le **12 juillet 2018** ;

Considérant que le Schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie visant un ensemble de mesures à moyen et long terme (*horizon 2050*) permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population tels que : *la cohésion sociale, la cohésion territoriale, la démographie, la compétitivité, la santé et le bien-être, le climat, la mobilité, l'énergie, la biodiversité et la gestion des déchets* ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune a reçu 25 courriers de remarques durant cette enquête publique ; que les originaux des courriers ont été transmis le 20 décembre 2018 au

Gouvernement wallon ;

Considérant que les remarques émises durant l'enquête publique portent essentiellement sur la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays, son impact financier et son impact environnemental ;

Vu la présentation du 12 décembre 2018 par Monsieur BERTHET, Cellule du développement territorial, DGO4, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la-Neuve ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Vu l'avis de la SPI du 4 décembre 2018, que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Vu l'avis de la Province de Liège du 12 décembre 2018, que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant qu'en ce qui concerne notre commune plus directement, et suivant l'avis remis par le Conseil communal en date du 24 février 2014, les observations suivantes sont formulées :

A. D'un point de vue général, la plupart des remarques émises lors de nos avis précédents ont trouvé réponses positives comme par exemple :

- une meilleure coordination entre le projet de Schéma de développement du territoire et le nouveau Code du développement territorial ⇒ *nouvelles dispositions de développement pluricommunal, possibilité de mettre en œuvre des zones d'enjeu tant au niveau régional, qu'au niveau communal, procédure de révision accélérée du plan de secteur, un chapitre relatif à la politique foncière abordant les indemnités des moins-values, une plus grande représentation du secteur du tourisme, la diversification du mode agricole, les implantations liées à des moyens de production d'énergie plus durable...* ;
- Le Conseil communal avait également insisté sur la création d'un document clair permettant de devenir un outil pratique à l'utilisation ⇒ *le projet de Schéma de développement du territoire soumis à l'enquête se présente sous forme de livre, avec une cartographie intégrée dans le document, il s'agit d'un document plus graphique, plus lisible, illustré d'exemple...* ;
- En ce qui concerne l'étalement urbain, si globalement, le Conseil communal adhérait à l'objectif, il avait insisté sur le fait qu'on ne pouvait compter sur la seule adhésion du citoyen sur la densification des centres pour que cette politique fonctionne, une mesure plus forte était souhaitée ⇒ *le projet de Schéma de développement du territoire prévoit, tant pour les zones économiques que résidentielles, une forte diminution de l'artificialisation des sols à l'horizon en 2030 et plus aucune artificialisation en 2050* ;
- En ce qui concerne la vulnérabilité du territoire aux risques naturels, le Conseil communal avait mis l'accent sur le fait que l'urbanisation ne pouvait pas être considérée comme le seul facteur responsable de l'aggravation du risque (*zone d'aléa d'inondations...*). La protection du territoire doit aussi tenir compte des conditions climatiques, des qualités intrinsèques des sites autant que l'activité humaine existante et à venir ⇒ *le projet de Schéma de développement du territoire est plus exhaustif, le Code a quant à lui imposé des mesures au moment du dépôt d'un permis comme par exemple l'étude hydrologique* ;
- En ce qui concerne la mobilité douce, le Conseil communal faisait le constat que l'objectif de réduire la part de la voiture individuelle ne pouvait être réduit au seul fait que l'augmentation du coût du carburant serait le moteur principal de cette réduction ou encore que centraliser ou localiser

autrement va être générateur d'un changement de comportement ; que les aménagements publics visant à favoriser les déplacements doux devaient trouver une place dans les objectifs ; que les déplacements à vélo ou à pied gagneraient à être développés, que favoriser ces déplacements ne pouvait uniquement se résumer à la sécurité des usagers par rapport au trafic routier  
⇒ *le projet de Schéma de développement du territoire exprime clairement que la diminution du nombre de véhicules individuels passera par un soutien des modes de transport durables, un renforcement du transport public, le développement d'un réseau de liaisons cyclables, des aménagements publics partagés, la création d'emplois et de commerces locaux, ... ;*

A. En ce qui concerne la liaison **Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB)** :

Le Plan Urbain de Mobilité du bassin Liégeois (PUM) est en cours d'élaboration. Le **PUM** a déterminé une liste de travaux prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux défis liés à la mobilité de la Ville de Liège, défini comme le pôle principal de notre région dans le SDT.

La **liaison CHB** doit être inscrite comme **une des liaisons potentielles à étudier lorsque les travaux prioritaires déterminés au PUM seront mis en œuvre**. Le tram de Liège est par exemple un élément structurant fort, qui va modifier la mobilité du bassin liégeois en profondeur. La nécessité d'une telle liaison autoroutière devra être réévaluée au même titre que ses alternatives potentielles.

B. A la lecture du document, d'autres remarques nous semblent toujours pertinentes :

- En ce qui concerne **le tourisme** : nous insistons pour que la **vallée de la Vesdre** soit inscrite dans les principales vallées touristiques (*cartographie PV5-page 136*) au même titre que celles de la Semois, la Meuse, la Lesse, l'Ourthe, l'Amblève et l'Eau d'Heure. Donner à la vallée de la Vesdre une nouvelle image tournée vers le tourisme est une priorité, sans négliger la mutation de l'industrie lourde du passé vers des activités économiques liées au développement de nouvelles technologies propres, en symbiose avec les activités existantes dans le pôle de Liège. Les versants de la Vesdre avec son thermalisme, son casino, ses zones Natura 2000, ses bois, roches, grottes, carrières arrivant à terme de l'exploitation, bâtiments classés, ne manquent pas d'attrait et de potentiel à mettre en valeur. Pour rappel, il s'agit d'un objectif visant **l'horizon 2050**, or actuellement beaucoup de projets sont déjà en cours, d'autres sont finalisés, comme par exemple :

- **Au niveau pluricommunal** : la création d'une voie lente le long des berges de la Vesdre a été initiée lors d'un appel à projet des fonds FEDER. La « **Vesdrienne** » a un tracé complet et chiffré, reliant Chênée et le Ravel de l'Ourthe à Eupen, une connexion à la Vesdrienne au réseau spadois via Theux et Pepinster a même été évoquée. Très rapidement, cette expérience a fédéré autour de la table des discussions, l'ensemble des villes et communes du parcours, tant les élus, que les techniciens, mais également les Services publics de Wallonie (*le projet a finalement été introduit par la DGOI*), la SPI, mais également la SNCB cherchant à développer sa politique Train-Vélo ;

Le potentiel d'une telle liaison pourrait donner **une nouvelle impulsion** à toute la région ;

- Autres projets en cours, tous situés sur le tracé de la « Vesdrienne » et à proximité directe des 3 gares de notre commune :

1. Trooz et Chaudfontaine, en partenariat avec la Province de Liège, dans le cadre du Plan Europe métropole, introduira sous peu le permis d'urbanisme pour la construction d'un tronçon de la voie lente (*le tracé repartira de la voie lente existante au casino de Chaudfontaine pour aboutir à la Gare de Trooz*) ;
  2. Rénovation du bâtiment de la Gare de TROOZ : création du syndicat d'initiative, organisation d'expositions temporaires, musée de la radio, bibliothèque communale, un espace dédié à la Poste, et 2 commerces (*projet terminé*) ;
  3. Site classé de la Fenderie (*à environ 250 m de la gare de Trooz*) - Maison de la laïcité : où s'organisent conférences, cours, expositions temporaires,... (*projet terminé*) ;
  4. Site de la Fenderie - Le Maka : transformation du bâtiment en vue de la création d'un espace polyvalent à destination plus culturelle ; un barbecue y sera intégré pour rappeler la fonction historique du Maka (forge pour canons de fusil) (*permis d'urbanisme accordé et subsides accordés par le Ministère du Tourisme*) ;
  5. Site de la Fenderie – Château classé : la commune est propriétaire du château qui a été loué pendant des années à un particulier ; la Commune en a repris possession depuis décembre 2018. Le bâtiment va retrouver prochainement une fonction publique ;
  6. La chapelle de Trooz, située à environ 200m du site de la Fenderie, sera prochainement transformée en un espace touristique et culturel ;
  7. La Place de Fraipont sera rénovée et, dans les fiches du PCDR, est prévue la remise à l'eau des « betchettes », petits bateaux à fond plat qui voyageaient jadis sur la Vesdre, il s'agira de balades d'agrément ;
  8. A Nessonvaux, depuis le 24 janvier 2019 a démarré l'étude d'incidence du projet de reconversion du site Impéria ; ce projet d'envergure comprendra une partie logements, un parc et un vaste complexe dédié à des activités et bâtiments publics à destinations sportives et touristiques ;
  9. Une liaison sera créée entre voie lente « La Vesdrienne » et le centre administratif, commercial et scolaire de Prayon.
- Bassin de vie : notre commune est reprise dans l'aire Métropolitaine EST avec comme pôle principal la ville de Liège. Si les échanges supra-communaux existants peuvent effectivement être renforcés, nous insistons cependant sur le fait que **Trooz a ses propres spécificités et ses propres besoins de fonctionnement. La Région devra veiller aux besoins des entités périphériques en termes de projets et de moyens.** D'autant plus que la pression foncière y est importante depuis plusieurs années, et la **densification** des centres préconisée vont inévitablement être **génératrices de besoins collectifs** qui ne peuvent être négligés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, la

SPI, la Province de Liège soient prises en compte, au même titre que nos propres remarques :

A. En ce qui concerne la liaison **Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB)** :

Le Plan Urbain de Mobilité du bassin Liégeois (PUM) est en cours d'élaboration. Le **PUM** a déterminé une liste de travaux prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux défis liés à la mobilité de la Ville de Liège, défini comme le pôle principal de notre région dans le SDT.

La **liaison CHB** doit être inscrite comme **une des liaisons potentielles à étudier lorsque les travaux prioritaires déterminés au PUM seront mis en œuvre**. Le tram de Liège est par exemple un élément structurant fort, qui va modifier la mobilité du bassin liégeois en profondeur. La nécessité d'une telle liaison autoroutière devra être révérifiée au même titre que ses alternatives potentielles.

A. A la lecture du document, d'autres remarques nous semblent toujours pertinentes :

- En ce qui concerne **le tourisme** : nous insistons pour que la **vallée de la Vesdre** soit inscrite dans les principales vallées touristiques (*cartographie PV5-page 136*) au même titre que celles de la Semois, la Meuse, la Lesse, l'Ourthe, l'Amblève et l'Eau d'Heure. **Donner à la vallée de la Vesdre une nouvelle image tournée vers le tourisme est une priorité, sans négliger la mutation de l'industrie lourde du passé vers des activités économiques liées au développement de nouvelle technologie propre, en symbiose avec les activités existantes dans le pôle de Liège.** Les versants de la Vesdre avec son thermalisme, son casino, ses zones Natura 2000, ses bois, roches, grottes, carrières arrivant à terme de l'exploitation, bâtiments classés, ne manquent pas d'attrait et de potentiel à mettre en valeur. Pour rappel, il s'agit d'un objectif visant **l'horizon 2050**, or actuellement beaucoup de projets sont déjà en cours, d'autres sont finalisés, comme par exemple :

- **Au niveau pluricommunal** : la création d'une voie lente le long des berges de la Vesdre a été initiée lors d'un appel à projet des fonds FEDER. La « **Vesdrienne** » a un tracé complet et chiffré, reliant Chênée et le Ravel de l'Ourthe à Eupen, une connexion à la Vesdrienne au réseau spadois via Theux et Pepinster a même été évoquée. Très rapidement, cette expérience a fédéré autour de la table des discussions, l'ensemble des villes et communes du parcours, tant les élus, que les techniciens, mais également les Services publics de Wallonie (*le projet a finalement été introduit par la DGOI*), la SPI, mais également la SNCB cherchant à développer sa politique Train-Vélo ;

Le potentiel d'une telle liaison pourrait donner **une nouvelle impulsion** à toute la région ;

- Autres projets en cours, tous situés sur le tracé de la « Vesdrienne » et à proximité directe des 3 gares de notre commune :
  1. Trooz et Chaudfontaine, en partenariat avec la Province de Liège, dans le cadre du Plan Europe métropole, introduira sous peu le permis d'urbanisme pour la construction d'un tronçon de la voie lente (*le tracé repartira de la voie lente existante au casino de Chaudfontaine pour aboutir à la Gare de Trooz*) ;
  2. Rénovation du bâtiment de la Gare de TROOZ : création du syndicat d'initiative, organisation d'expositions temporaires, musée de la radio, bibliothèque communale, un espace dédié à la Poste, et 2 commerces (*projet terminé*) ;

3. Site classé de la Fenderie (à environ 250 m de la gare de Trooz) - Maison de la laïcité : où s'organisent conférences, cours, expositions temporaires,... (projet terminé) ;
  4. Site de la Fenderie - Le Maka : transformation du bâtiment en vue de la création d'un espace polyvalent à destination plus culturelle ; un barbecue y sera intégré pour rappeler la fonction historique du Maka (forge pour canons de fusil) (permis d'urbanisme accordé et subsides accordés par le Ministère du Tourisme) ;
  5. Site de la Fenderie – Château classé : la commune est propriétaire du château qui a été loué pendant des années à un particulier ; la Commune en a repris possession depuis décembre 2018. Le bâtiment va retrouver prochainement une fonction publique ;
  6. La chapelle de Trooz, située à environ 200m du site de la Fenderie, sera prochainement transformée en un espace touristique et culturel ;
  7. La Place de Fraipont sera rénovée et, dans les fiches du PCDR, est prévue la remise à l'eau des « betchettes », petits bateaux à fond plat qui voyageaient jadis sur la Vesdre, il s'agira de balades d'agrément ;
  8. A Nessonvaux, le 24 janvier prochain démarre l'étude d'incidence du projet de reconversion du site Impéria ; ce projet d'envergure comprendra une partie logements, un parc et un vaste complexe dédié à des activités et bâtiments publics à destinations sportives et touristiques ;
  9. Une liaison sera créée entre voix lente « La Vesdrienne » et le centre administratif, commercial et scolaire de Prayon.
- Bassin de vie : notre commune est reprise dans l'aire Métropolitaine EST avec comme pôle principal la ville de Liège. Si les échanges supra-communaux existants peuvent effectivement être renforcés, nous insistons cependant sur le fait que **Trooz a ses propres spécificités et ses propres besoins de fonctionnement. La Région devra veiller aux besoins des entités périphériques en termes de projets et de moyens.** D'autant plus que la pression foncière y est importante depuis plusieurs années, et la **densification** des centres préconisée vont inévitablement être **génératrices de besoins collectifs** qui ne peuvent être négligés.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

*Monsieur le Président clôt la séance à 18h37.*

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

*sceau*

*Bernard FOURNY*

*Fabien BELTRAN*